

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 031-213103013-20230405-D_082023-DE

N° 08/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le **CINQ AVRIL**

le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

PRESENTS : **BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert, ROQUES Michel**

ABSENT : **NEANT**

Secrétaire de séance : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de diminuer comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27.58	26.20
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	46.96	44.61
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4.74	4.50

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- **TFPB : 26.20**
- **TFPNB : 44.61**
- **THRS : 4.50**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC

